

# La reconstitution du périmètre des paroisses : l'exemple mauricien de trois paroisses seigneuriales

Louise Verreault-Roy

Volume 26, Number 67, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/021554ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/021554ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Verreault-Roy, L. (1982). La reconstitution du périmètre des paroisses : l'exemple mauricien de trois paroisses seigneuriales. *Cahiers de géographie du Québec*, 26(67), 155–162. <https://doi.org/10.7202/021554ar>

Article abstract

In Québec, changes in the boundaries of parish territories during the nineteenth century, are a stumbling block for historical research, since social history needs both statistical support and a well defined territorial basis. For the 1833-1870 period, archives, land subdivision and municipal maps are useful documents to retrace former boundaries. By way of illustration, we chose, in the seigniorial area, the reconstruction of boundaries for three Mauricie parishes, La Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas and Saint-Tite.

## LA RECONSTITUTION DU PÉRIMÈTRE DES PAROISSES : L'EXEMPLE MAURICIE DE TROIS PAROISSES SEIGNEURIALES

*par*

**Louise VERREAULT-ROY**

*Département des sciences humaines, Université du Québec à  
Trois-Rivières, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec), G9A 5H7*

### RÉSUMÉ

Les recherches de notre groupe sur la dynamique sociale de la société mauricienne depuis les années 1850 ont d'abord nécessité la restitution des périmètres paroissiaux pour le dix-neuvième siècle. Pour ce faire, la reconstitution des limites de trois paroisses des vallées champlainoises et baticanaises, La Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Tite, illustre notre démarche.

**MOTS-CLÉS :** Seigneurie, territoire paroissial, cadastre, Mauricie.

### ABSTRACT

#### **The Reconstruction of Former Parish Boundaries : a Case-Study of Three Seigniorial Parishes in the Mauricie**

In Quebec, changes in the boundaries of parish territories during the nineteenth century, are a stumbling block for historical research, since social history needs both statistical support and a well defined territorial basis. For the 1833-1870 period, archives, land subdivision and municipal maps are useful documents to retrace former boundaries. By way of illustration, we chose, in the seigniorial area, the reconstruction of boundaries for three Mauricie parishes, La Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas and Saint-Tite.

**KEY WORDS :** Seigniorly, parish territory, land subdivision, Mauricie.

Notre enquête d'histoire sociale de la Mauricie nous amène à étudier la dynamique sociale dans trois paroisses témoins de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : La Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Tite. La nécessité de cartographier les modifications apportées, au fil des ans, aux limites des territoires de l'administration civile et religieuse s'impose dès qu'il s'agit de traiter de façon scientifique les données statistiques inhérentes à l'histoire des populations et du sol où elles s'inscrivent. Notre dessein est de démontrer, étape après étape, comment il a fallu opérer pour reconstituer le périmètre des trois paroisses témoins.

Le problème a déjà été exposé, cerné et solutionné pour le Saguenay<sup>1</sup>. Rappelons-en quelques éléments utiles à notre propos. La méthode, essentiellement cartographique, s'appuie sur le lotissement. Il s'agit de reconstituer les mutations du périmètre de la paroisse depuis son existence « de jure », lors de la proclamation du décret d'érection canonique. La paroisse qui est l'objet du décret est toujours celle qui est créée ou qui annexe un territoire. Ceci se fait donc aux dépens d'une autre qui perd ledit territoire. Le décret mentionne toujours le nom de la paroisse qui est démembrée, les bornes du territoire impliqué, la superficie en arpents ou milles. On reporte ensuite les lignes obtenues sur une carte comportant le schéma cadastral pour chacune des mutations.

Même si l'approche méthodologique est fondamentalement la même, la restitution cartographique de la paroisse mauricienne apparaît plus complexe pour deux raisons. D'abord le pays des rivières Champlain et Batiscan est inclus entièrement dans l'aire seigneuriale alors que le Saguenay est loti selon le système cantonal. Les plans d'arpentage primitif des cantons ont une facture uniforme et rigoureuse ; cette rigueur se retrouve dans le décret canonique qui donne les bornes paroissiales selon le canton, les rangs et lots dès la première création de paroisses cantonales en 1858. En second lieu, le temps joue son rôle : les premières mutations apparaissent au Saguenay en 1867, tandis que dans la Mauricie, elles se font à partir de 1833<sup>2</sup> et c'est précisément pour la période 1833-1870 que leur reconstitution nécessite le plus de recherches. Dans les années 1870, le cadastre officiel fait son apparition ; dès lors, les décrets canoniques utilisent généralement la numérotation cadastrale pour le bornage des paroisses. Pour la période antérieure à 1870, il faut donc recourir à une panoplie de paroisses. D'archives, aux délimitations des territoires cadastraux et municipaux afin d'arriver à un résultat.

Dans le cas particulier de la reconstitution des périmètres de ces trois paroisses, la première démarche est d'établir l'étendue de territoire touchée par ces variations de démarcations de leur territoire respectif<sup>3</sup>. Nous avons présenté en tableau le jeu des 16 modifications, dont 2 seulement sont des annexions, effectuées à l'intérieur du territoire de base, c'est-à-dire des limites des paroisses-mères. Le mécanisme de création des nouvelles paroisses a donc consisté, en règle générale, à amputer le territoire des paroisses jugées trop étendues. Notons toutefois que la cartographie des trois paroisses-mères ne donne pas automatiquement tout le terroir des paroisses-filles car on a pu leur annexer des territoires diocésains contigus mais étrangers au territoire de base. Il faut donc vérifier si les deux annexions, dont il est fait état et qui augmentent le territoire de Saint-Tite, modifient le territoire de base. Il s'avère que ni l'une ni l'autre ne le font car les territoires annexés sont issus de l'espace initial de Saint-Stanislas, fixé en 1833 et qui ne sera jamais augmenté. Ce seul survol des nombreuses mutations conduit à des constatations qui orientent la marche à suivre : le vaste territoire dévolu à Saint-Stanislas lors de l'érection canonique de la paroisse en 1833, le jeu ultérieur des modifications territoriales jusqu'en 1896, qui fera,

Tableau 1

## Paroisses de la Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Tite. Mutations territoriales des origines à 1896

Territoire de base	1833	1851	1853	1863	1865	1873	1885	1888	1889	1890	1896
La Visitation de-Champlain (1722-1865)	A: Ste-Geneviève		A: St-Maurice		A: St-Luc						
	A: St-Stanislas										
St-Stanislas (1833-1890)	A: St-Narcisse	A: St-Narcisse	A: St-Narcisse	A: St-Tite		A: <sup>(1)</sup> St-Tite	A: St-Adelphe	A: Ste-Thècle (2)	A: St-Séverin	A: St-Séverin	
						A: Ste-Thècle	A: St-Jacques- des-Piles				
St-Tite (1863-1896)						De: <sup>(1)</sup> St-Stanislas			A: St-Séverin		De: St-Adelphe

Source: J. Roy (collaboration). *Les populations municipales et paroissiales de la Mauricie...*

Notes: (1) Il s'agit du même territoire.

(2) Le décret canonique mentionne que ce territoire n'aurait encore appartenu à aucune paroisse. En réalité partie de Saint-s dès 1833.

Observation: Le tableau se lit horizontalement; pour chacune des paroisses du territoire de base, on indique l'amputation de territoire par un A: avec le nom de la paroisse bénéficiaire; le De: indique une annexion avec le nom de la paroisse amputée.

à cette date, du territoire de base, l'assise géographique de 7 paroisses et parties de 4 autres paroisses, obligent à envisager une reconstitution à l'échelle régionale.

## LA DÉFINITION DU TERRITOIRE DE BASE

Il faut, en tout premier lieu, dresser ce territoire de base défini par ceux des paroisses de la Visitation-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Tite, à partir des décrets d'érection canonique de ces paroisses.

La Visitation-de-Champlain est érigée canoniquement en 1684, l'Édit et Ordonnance de 1722<sup>4</sup> nous renseigne sur son étendue: c'est celle de la seigneurie de Champlain et de son augmentation avec les fiefs Hertel ou Arbre-à-la-Croix et Marsolet<sup>5</sup>. Ces trois fiefs adoptent la forme du rectangle allongé, la face étroite du sud-est donnant sur la rive gauche du Saint-Laurent.

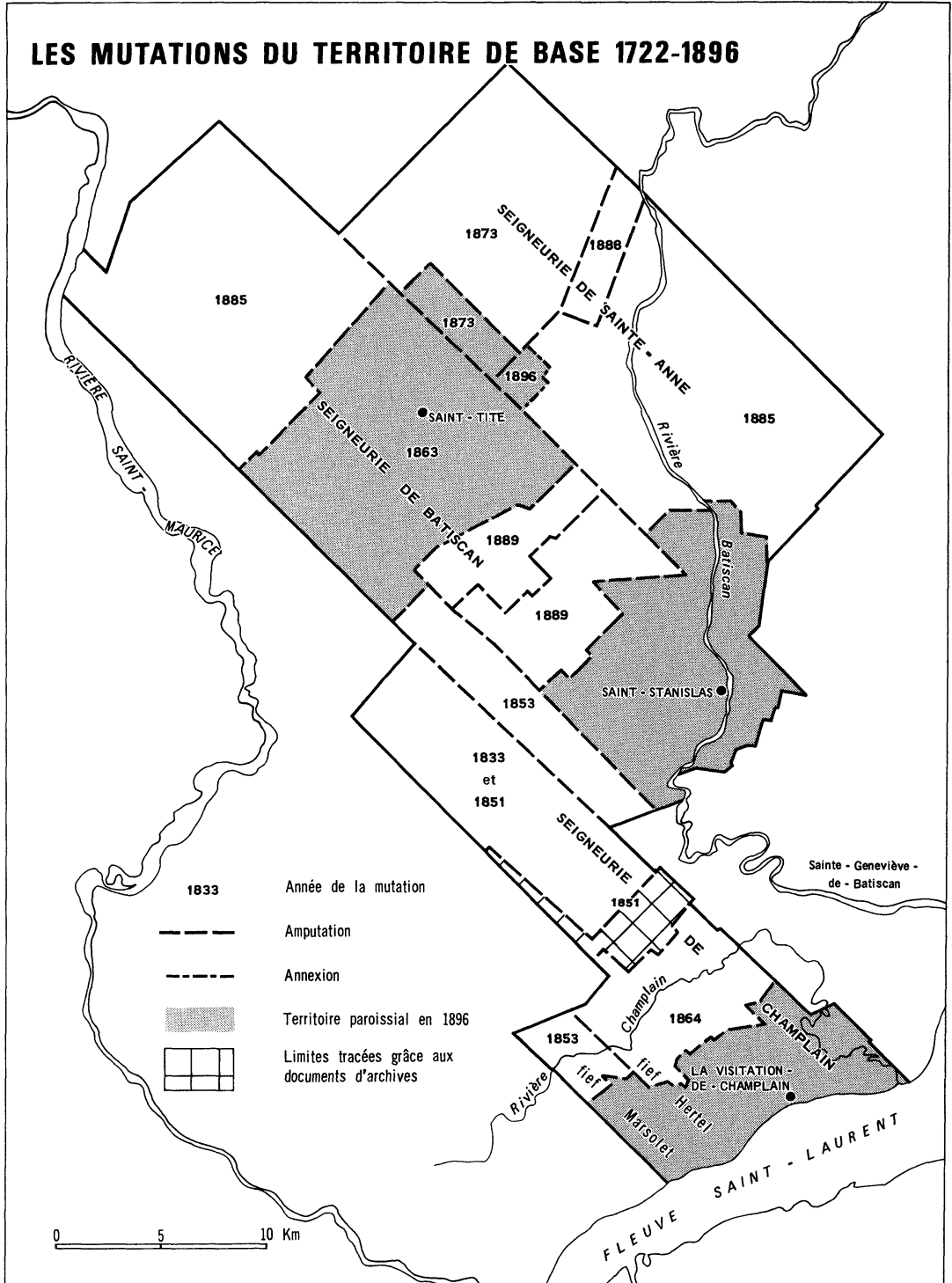
Le décret d'érection canonique pour la paroisse de Saint-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies, daté du 16 août 1833, renseigne sur trois points: il donne les limites de la nouvelle paroisse, celles du territoire qu'on enlève à la Visitation-de-Champlain pour la lui attribuer et nous apprend également que Saint-Stanislas existe comme paroisse « de fait » depuis un certain temps<sup>6</sup>:

« nous avons érigé et érigeons par les présentes en titre de cure et de paroisse... non seulement les dites parties de seigneuries de Batiscan et Ste-Anne connus vulgairement comme composant la paroisse de St-Stanislas-de-la-Rivière-des-Envies, mais encore la dite partie de seigneurie de Champlain comprenant toute la profondeur de la même seigneurie qui se trouve au-delà de la chaîne de montagnes qui s'étend au nord du fleuve St-Laurent et traverse les trois districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal, laquelle paroisse, en attendant que l'accroissement de la population et le défrichement des terres en nécessitent la division, sera bornée comme suit, savoir: vers le nord-est à la seigneurie des Grondines, vers le sud-est à la chaîne de montagnes ci-dessus mentionnée; vers le sud-ouest à la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine; vers le nord-ouest à la profondeur des dites seigneuries de Batiscan, Ste-Anne et Champlain ».

Quant au décret canonique de la paroisse de Saint-Tite, il mentionne qu'elle est issue entièrement de Saint-Stanislas, sa position géographique qui en fait une enclave ne modifiant pas le territoire de base.

D'après les décrets, le territoire de base (figure 1) est donc celui des fiefs Champlain, Hertel et Marsolet depuis le fleuve vers leur profondeur, allongé au nord-est par les territoires des seigneuries de Batiscan et de Sainte-Anne situés au nord du complexe morainique de St-Narcisse que les géographes auront reconnu dans « la chaîne de montagnes qui s'étend au nord du fleuve St-Laurent ». Cette moraine est désignée aussi sous le nom de « la montagne », les arpenteurs l'identifiant « chaîne de roche »<sup>7</sup>. Elle traverse la Mauricie sur une longueur de 120 kilomètres entre Saint-Paulin à l'ouest et Saint-Raymond à l'est, à proximité du contrefort laurentidien. Dans la région immédiate, c'est une frontière naturelle entre la plaine du Saint-Laurent, les terrasses de Champlain à l'aval de l'arc morainique et les reliefs rocheux, hautes plaines et terrasses des Pré-Laurentides, à l'amont. La paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan conserve encore aujourd'hui une grande partie de sa limite nord acquise en 1833 et qui épouse étroitement la courbure du vallum de Saint-Narcisse. L'embaras qu'il cause encore à l'époque aux communications nord-sud et le besoin urgent d'organiser en paroisse une population d'au moins 1 100 personnes<sup>8</sup> disséminée, par

Figure 1



Source : Ministère des Terres et Forêts du Québec.  
 Direction générale du domaine territorial, Trois-Rivières,  
 feuille 31 | échelle 1/200 000, 1972.

noyaux, d'ouest en est dans trois seigneuries, viennent rompre l'adéquation paroisse-seigneurie qui est parfois respectée sous le régime seigneurial lors de la création d'une paroisse<sup>9</sup>. La cure de Saint-Stanislas sera donc répartie sur trois seigneuries jusqu'en 1851, alors que le nord de la seigneurie de Champlain formera à cette date la paroisse de Saint-Narcisse.

## LES MUTATIONS ULTÉRIEURES DES PÉRIMÈTRES PAROISSIAUX (1833-1864)

Entre 1833 et 1864, le territoire de base est morcelé par des amputations au profit de nouvelles paroisses. Selon le cas, les décrets utilisent soit le nom d'un censitaire soit le numéro d'arpentage du lotissement seigneurial qui n'a pas été conservé au cadastre actuel pour décrire et fixer les parties des nouvelles bornes paroissiales. Il faut donc avoir recours à divers documents d'archives pour retrouver la lisière qui jointe deux paroisses.

### Les documents d'archive

Les premiers documents à consulter sont les nombreux plans d'arpentages de concessions dressés durant cette période de recherche de terres neuves. Ils s'avèrent des documents précieux pour reconstituer le paysage par le lotissement, le réseau hydrographique et routier. Il arrive qu'on puisse mettre la main sur un plan dressé spécialement pour une mutation paroissiale. C'est le cas d'une amputation faite à la Visitation-de-Champlain, en 1853, pour augmenter la paroisse de Saint-Maurice<sup>10</sup>. Les cahiers des paroisses des archives diocésaines trifluviennes recèlent deux documents qui éclairent par des descriptions explicites les textes, parfois sybillins, des bornes décrites au décret canonique. Ce sont ceux qui précèdent toute modification de territoire paroissial : la requête des francs-tenanciers et le procès-verbal *de commodo et incommodo* qui contient les opérations de bornage. Ils sont complétés parfois par des croquis des parties de bornes paroissiales liées à la géographie : par exemple, le cours d'un ruisseau, une chaîne de collines, le tracé d'une route. Il faut prendre garde cependant à ce que les limites demandées dans ces deux documents d'enquêtes préparatoires soient bien les mêmes, reprises donc au décret canonique. Nous avons aussi examiné au registre des procès-verbaux des grands voyers, dressés par paroisses, si des routes utilisées parfois comme limites, empruntent à peu près le même tracé au cadastre. On peut consulter avec bonheur les cadastres abrégés des seigneuries dressés après l'acte seigneurial de 1854. Les noms des censitaires sont compilés en ordre, par rang, selon la paroisse à laquelle le rang ou une partie de rang appartient. Il apparaît comme un moyen de contrôler le périmètre établi au moment où ce cadastre a été fait. Celui de la seigneurie de Champlain<sup>11</sup> permet de vérifier, entre autres, les limites entre la Visitation-de-Champlain, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Narcisse en 1857. Trois petits rangs imbriqués comme un coin entre les limites de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine et celle de Champlain, qui ne sont pas mentionnés dans les décrets canoniques, s'y retrouvent attribués à Sainte-Geneviève.

À la manière d'un puzzle, la conjonction de ces divers renseignements peut aboutir sur la solution totale ou partielle d'un problème de reconstitution à partir du seul nom d'un occupant de terre comme point de départ. L'exemple suivant l'illustre

bien: il s'agit en l'occurrence de la limite de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la seigneurie de Champlain, en 1833, décrite au décret canonique comme étant: « vers le sud-est à la ligne du sieur François Macicot ». C'est la ligne de démarcation entre cette paroisse et celle de la Visitation-de-Champlain. Nous possédons trois repères: le croquis du rang de la Rivière-à-la-Lime qui accompagne le procès-verbal *de commodo et incommodo* pour cartographier le point de départ de la ligne sud-est décrite plus haut, ensuite le tracé actuel de la paroisse Sainte-Geneviève qui a conservé ce rang intégralement; enfin, pour le restant de la ligne limitative, l'information provient du cadastre abrégé de la seigneurie de Champlain (figure 1).

### **L'utilisation du territoire cadastral**

Par la loi de l'enregistrement et du cadastre que l'on retrouve au chapitre 37 des Statuts refondus du Bas-Canada de 1860, le canton et la paroisse deviennent territoires cadastraux; de ce fait, le territoire cadastral contribue aussi au repérage des limites paroissiales. Prenons le cas de la limite sud de la paroisse de Saint-Tite fixée par le décret canonique du 11 mars 1863 selon les noms des propriétaires des terres concernées. Cette limite sud constitue la frontière avec la moitié nord de la paroisse de Saint-Stanislas. La fiche toponymique de ces deux paroisses extraite du Cahier des populations ne mentionne aucune mutation dans ce secteur entre 1863 et 1877. Cette dernière date est celle des plans cadastraux respectifs de Saint-Tite et Saint-Stanislas. La limite qui pose un problème se confond donc avec celle des deux cadastres puisqu'elle n'a pas changé entre 1863 et 1877.

À partir de la date de la proclamation des cadastres officiels, qui varie, selon les régions, de 1869 à la fin du dix-neuvième siècle, la reconstitution des territoires paroissiaux est facilitée puisque les décrets canoniques utilisent généralement<sup>12</sup> le numérotage cadastral du lotissement pour établir les limites paroissiales.

### **La concordance des limites paroissiales et municipales**

Les limites paroissiales actuelles conservent souvent, partiellement, celles de la paroisse originelle; on peut donc utiliser les cartes des municipalités établies par le service de l'arpentage du ministère de l'Énergie et des Ressources à Québec, comme indice pour restituer les périmètres paroissiaux. Toutefois, l'emploi de ce procédé n'est valable que dans la mesure où la paroisse civile et la municipalité de paroisse épousent les mêmes limites. La paroisse, entité religieuse a été à la base de l'organisation civile à partir de 1840. Il semble bien que dans l'aire seigneuriale champlaine et batiscanaise, les limites municipales adoptent celles de la paroisse religieuse et civile. La proclamation municipale<sup>13</sup> reprend, avec un certain décalage dans le temps, le texte des décrets canoniques. La compilation de Deschamps s'avère ainsi fort utile mais il y a lieu de la vérifier avec le texte original du décret canonique car elle contient de nombreuses coquilles, même des erreurs de transcription qui peuvent rendre certaines descriptions incompréhensibles.



## NOTES

<sup>1</sup> POUYEZ, Christian et BERGERON, Michel (1978) L'étude des migrations au Saguenay (1842-1931) : problèmes de méthode. *Histoire sociale* 11 (21) : 26-61.

<sup>2</sup> Après l'Acte constitutionnel de 1791, l'Église ne peut ériger civilement de nouvelles paroisses, elle se contente de créer des chapelles ou missions. L'incertitude sera levée par un statut de 1833 qui reconnaît au civil l'érection des paroisses religieuses. Cette date est le second jalon pour la cartographie des limites paroissiales après celui de l'homologation de 1722, voir : WALLOT, Jean-Pierre (1973) *Un Québec qui bougeait*. Trois-Rivières, Boréal Express, p. 184-190.

<sup>3</sup> ROY, Jean, ROBERT, Daniel et VERREAULT ROY, Louise (1980) *Les populations municipales et paroissiales de la Mauricie. Dossier statistique : 1850-1971*. Trois-Rivières, Université du Québec, Groupe de recherche sur la Mauricie, Cahier n° 3, 236 p. La collection des statistiques paroissiales et municipales ainsi que de tous les changements territoriaux effectués depuis l'origine de ce cadre administratif font l'objet d'une fiche toponymique.

<sup>4</sup> C'est la première délimitation précise des paroisses du Saint-Laurent, voir : CHARBONNEAU, Hubert et LAVOIE, Yolande (1973) Cartographie du premier découpage territorial des paroisses du Québec, 1721-1722. *Cahiers de géographie de Montréal*, 27 (1) : 81-87.

<sup>5</sup> Pour la cartographie des seigneuries, voir : COURCHESNE, A.E.B. (1923) *Manuel des fiefs et seigneuries, arrières-fiefs de la Province de Québec*. Québec, bureau du Cadastre, manuscrit, non paginé.

<sup>6</sup> Archevêché de Québec, Registre des requêtes, vol. G., f. 25-26.

<sup>7</sup> Voir le plan Seig. B.I.p. (sans titre), Archives de l'arpentage, ministère de l'Énergie et Ressources, Québec. Il comporte le plan de l'annexion de la partie de la concession de la Rivière-à-Veillet à la paroisse de Saint-Prosper, vers 1855.

<sup>8</sup> D'après la requête des francs-tenanciers du 1<sup>er</sup> mars 1833, Archives diocésaines de Trois-Rivières. Cette population était desservie mensuellement depuis 1785, par voie de mission, par le prêtre-résidant de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. En 1831, elle obtient son premier prêtre-résidant.

<sup>9</sup> « que cette déclaration aurait l'avantage de rendre identiques les limites de la paroisse et celle de la Seigneurie, avantage considérable et d'un intérêt journalier dans les affaires civiles », procès-verbal de *commodo et incommodo* du 13 mars 1837 pour l'érection canonique de la paroisse de Saint-Maurice, Archives diocésaines de Trois-Rivières.

<sup>10</sup> *Plan figuratif d'une partie du fief Marsolet qu'on veut annexer à la paroisse Saint-Maurice dont une partie est aussi figurée au présent*. Fait par l'arpenteur soussigné à la réquisition de Joseph Trottier, Joseph Laprise et autres cultivateurs résidant sur le fief Marsolet susdit, 20 juillet 1853. Hil. Legendre, arpt, 10 arpents au pouce. Plan manuscrit Seig C.8.i., Archives de l'arpentage, Ministère de l'énergie et ressources, Québec.

<sup>11</sup> Cadastre abrégé de la seigneurie de Champlain, daté du 9 septembre 1857 in Québec, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté (1863) *Cadastres abrégés des seigneuries du district de Trois-Rivières*, Stewart Derbishire et Georges Desbarats, non paginé. Le commissaire n'a pas conservé les numéros d'origine des lots au terrier des concessions comme c'est le cas pour le district de Montréal.

<sup>12</sup> Un décret canonique de 1903 décrit les limites nord-est de la nouvelle paroisse de Saint-Louis-de-France par le biais des noms des routes latérales qui unissent les côtes entre elles. C'est la seule exception que nous ayons vue.

<sup>13</sup> Pour la période 1722-1896, voir : DESCHAMPS, Clément-E. (1896) *Municipalités et paroisses dans la Province de Québec*. Québec, Imprimerie Léger Brousseau, 1 296 p. La division des limites territoriales du Service de l'arpentage peut aussi fournir ces textes.

## CARTOGRAPHIE

Conception: Université du Québec à Trois-Rivières.

Réalisation: Andrée-G. LAVOIE.

Photographie: Serge DUCHESNEAU.